

La couverture sociale en France

Note : la couverture sociale est obligatoire pour tous les étudiants.

La Sécurité Sociale est une assurance santé de base qui donne droit au remboursement d'une partie des frais médicaux. L'assurance mutuelle complémentaire est facultative mais permet de compléter les remboursements de la Sécurité Sociale.

3 points importants :

- Si vous effectuez un stage obligatoire dans le cadre de vos études, il est considéré comme non rémunéré si la rémunération mensuelle est inférieure à 30 % du SMIC en vigueur
- La sécurité sociale rembourse de 35 à 70 % des frais médicaux. Il est donc fortement recommandé de souscrire à une assurance mutuelle complémentaire qui couvre les frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale
- Vous n'aurez pas de couverture sociale pendant les premiers temps de votre séjour en France, vous devrez donc avancer les frais. Cependant, elle sera rétroactive après votre affiliation

Liens utiles :

CPAM - L'Assurance Maladie
CMU - Couverture Maladie Universelle Service Public
Ameli étudiant-etranger.ameli.fr/ (ouvert au 1er Sept. 2018)

Les conditions d'affiliation

La Sécurité Sociale étudiante va disparaître le 31 août 2019. Pour les étudiants résidents en France, vous restez affiliés au régime Sécurité Sociale géré par les mutuelles.

Si vous êtes en France pour la première fois :

Si vous êtes un étudiant hors UE avec un **visa long séjour**, vous devez effectuer votre affiliation à la Sécurité sociale à partir d'octobre. La demande s'effectue **en ligne** (etudiant-etranger.ameli.fr, ouvert à partir du 1^{er} septembre 2018) et est **gratuite**. Il n'y a **pas de limite d'âge** mais vous devez fournir :

- ❖ Une copie de votre passeport
- ❖ Votre titre de séjour
- ❖ Votre acte de naissance
- ❖ Un justificatif de domicile
- ❖ Votre attestation de scolarité
- ❖ Un RIB/IBAN

Après votre inscription sur le site, il vous sera attribué un **numéro de Sécurité sociale temporaire**. **Conservez-le** et imprimez votre attestation de droits. Ce numéro de Sécurité sociale temporaire vous permettra de vous faire rembourser vos frais de santé.

Ce numéro vous permettra également de créer votre **compte ameli**. Vous pourrez alors remplir un formulaire sur votre compte pour demander votre **carte Vitale**. La carte Vitale atteste de votre affiliation et contient toutes les informations nécessaires aux remboursements de vos soins.

La déclaration de votre médecin référent se fera après l'obtention de votre carte Vitale.

⚠ Attention : Pour les étudiants possédant un **visa court séjour**, vous devez avoir une assurance à titre personnelle pour la France avant d'arriver.

Statuts particuliers

Étudiants provenant d'un Etat de l'EEE :

Si vous êtes originaire d'un Etat de l'EEE, vous devez être en mesure de fournir dès votre arrivée la Carte Européenne d'assurance maladie qui vous dispensera d'adhérer au régime de Sécurité Sociale française. Cette carte permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux nécessaires au cours d'un séjour dans chacun des pays de l'EEE. Elle est individuelle et nominative, gratuite et valable pendant un an.

Dispositions particulières pour les étudiants Québécois :

Si vous êtes ressortissant Québécois, vous devez présenter le Formulaire SE 401-Q-102 bis ou SE 401-Q-106 pour être dispensé de l'adhésion à la Sécurité Sociale française.

Pour plus d'informations :

Accueil International – Direction des Relations Internationales et Européennes de l'Université de Lorraine

Nancy :

91 avenue de la Libération, BP 54504, 54001 NANCY CEDEX
☎ +33 (0) 3 72 74 05 04
drie-accueil-nancy-contact@univ-lorraine.fr

Metz :

Maison Alfred Grosser
Île du Saulcy, BP 80794, 57012 METZ CEDEX 01
☎ +33 (0) 3 72 74 05 14
drie-accueil-metz-contact@univ-lorraine.fr